

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2024

Le 29 novembre 2024 à 18h00, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni à la mairie.

Nombre de membres :

élus : 11

en exercice : 11

présents : 10

+ 1 procuration

Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,

Etaient présents :

HIGELIN Jean, VONAU Michel, SCHNEIDER Caroline,
Adjoints,

ENDERLIN Jean-Yves, HELL Martine, DITNER Eric,

ENDERLIN Maxime, BIPPUS-HAENGGI Pascale,

MARZULLO Marie.

Absent excusé : GUTLEBEN Gilles.

Procuration : GUTLEBEN Gilles à VONAU Michel.

Secrétaire de séance :

BROGLY Delphine

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2024.**
- 2. Convention avec le SIAS pour l'accueil des élèves de grande section de maternelle pendant les séances de natation.**
- 3. Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie.**
- 4. Renouvellement de la convention « RGPD » avec les Centres de Gestion du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle pour la période 2025-2026.**
- 5. Finances : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2025.**
- 6. Divers.**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

1. Approbation du PV de la séance du 18 octobre 2024.

Le PV de la séance du 18 octobre 2024 est approuvé par tous les conseillers présents.

2. Convention avec le SIAS pour l'accueil des élèves de grande section de maternelle pendant les séances de natation. (N°2024/11/01).

Le Maire expose :

Les élèves de CP de l'école d'Obermorschwiller bénéficieront de onze séances d'enseignement de la natation à la piscine de Tagolsheim à partir du 7 janvier 2025. Le règlement intérieur de la piscine n'y autorise pas la présence d'élèves de Grande Section (GS). Aussi, les élèves de GS seront scolarisés à l'école maternelle d'Emlingen les matinées où l'enseignement de la natation aura lieu pour les CP.

Présentation du projet de convention avec le Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Emlingen, Heiwiller, Obermorschwiller, Schwoben et Tagsdorf concernant l'accueil des élèves de GS de l'école d'Obermorschwiller sur le site de la maternelle d'Emlingen durant les séances de natation à partir de janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et du représenté :

- **Approuve** le projet de convention.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

En annexe, le projet de convention.

3. Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie. (N°2024/11/02).

Sur rapport du Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration municipale pour assurer un service public de qualité aux citoyens de notre commune,

Considérant les tâches administratives croissantes et les responsabilités accrues liées à la

gestion de la commune,

Considérant la proposition de M. le Maire pour la création d'un poste de secrétaire général de mairie sur le fondement des nouvelles dispositions législatives susvisées,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et du représenté :

Article 1 : De créer avec effet au 1^{er} décembre 2024, l'emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet de catégorie B de la filière administrative relevant des grades de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

4. Renouvellement de la convention RGPD. (N°2024/11/03).

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide

respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et du représenté, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **d'autoriser** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

5. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. (N°2024/11/04).

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur des montants suivants :

Budget	Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé (maximum 25%)
Commune	N°11	Voirie et Réseaux	30 000,00 €	7 500,00 €
	N°12	Bâtiments divers	650 000,00 €	162 500,00 €
	N°13	Equipements divers	15 000,00 €	3 750,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et du représenté,

- **autorise** l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025, sur la base des enveloppes financières calculées ci-dessus.

6. Divers.

- Le Maire informe sur l'état d'avancement des travaux de rénovation et d'extension du club-house salle des fêtes. Une réunion de chantier a lieu tous les mercredis.
- Organisation de la fête de la St-Nicolas du vendredi 6 décembre 2024.
- Elaboration du PLUi secteur Altkirch-Vallée de Hundsbach : Le Maire soumet aux conseillers le document COPIL (Comité de pilotage) présenté à la réunion du 27 novembre 2024 à Willer.
M. BUCHMANN, chargé de projets urbanisme à la Communauté de Communes, a annoncé son départ pour le 30 novembre 2024.
- Le Maire informe que nous n'avons pas de retour d'Enedis quant aux déplacements des postes transformateurs.
- Le Maire remercie les conseillers pour leur présence aux réunions et leur implication.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
M. RISS clôt la séance à 19h05.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal de la Commune
d'OBERMORSCHWILLER
Séance du 29 novembre 2024**

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2024.
2. Convention avec le SIAS pour l'accueil des élèves de grande section de maternelle pendant les séances de natation.
3. Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie.
4. Renouvellement de la convention « RGPD » avec les Centres de Gestion du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle pour la période 2025-2026.
5. Finances : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2025.
6. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature
RISS Georges	Maire	
BROGLY Delphine	Secrétaire de séance	

